

Qu'est qu'une bande de prairie extensive ?

En prairie intensive, c'est une bande implantée le long de cours d'eau, plan d'eau, réserve naturelle agréée ou domaniale ou zone humide d'intérêt biologique et sur laquelle on mène une gestion plus extensive.

Pourquoi ?

Pour maintenir et développer le réseau écologique ...

Un cours d'eau, ses berges et la prairie en bordure sont un endroit où se développe une grande diversité en espèces végétales ou animales, appartenant aux différents milieux et spécifiques à la zone de transition. Il est donc important de la gérer de façon extensive ...

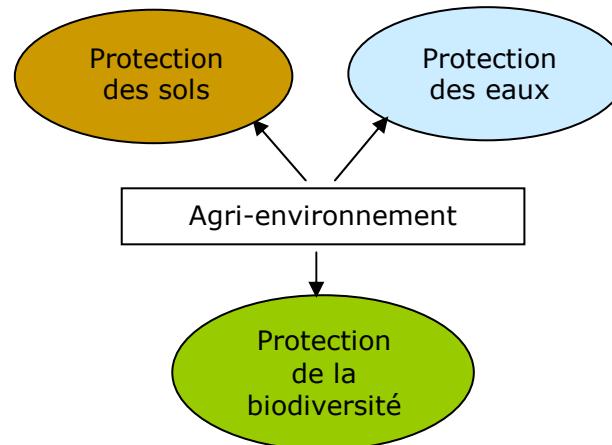
Pour lutter contre la dégradation des berges et réduire la sédimentation, défavorable aux poissons et à d'autres espèces protégées comme la moule perlière.

Pour réduire le transfert des polluants vers les eaux de surface ou les milieux de grands intérêts biologiques. Quelques mètres peuvent réduire très largement les problèmes de dérives.

PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

Principes de base

- Engagement > bonnes pratiques
- Démarche à caractère **volontaire sur 5 ans**
- **Accessible à tous les producteurs**
- Formulaire intégré à la déclaration de superficie
- **Accès aux méthodes ciblées (méthodes 8 à 10) uniquement moyennant avis conforme**



Pour toute info complémentaire :
Site DGARNE :
agriculture.wallonie.be

Conseiller MAE local : Agra-Ost asbl
Anne PHILIPPE & Pierre LUXEN
Klosterstrasse 38, 4780 Saint-Vith
080/22.78.96 0496/28.23.99
www.agraost.be



PROGRAMME Wallonie
AGRI-ENVIRONNEMENTAL
WALLON

[METHODE 3]

**BORDURES HERBEUSES
EXTENSIVES**



SOUS-METHODE 3B :
BANDE DE PRAIRIE EXTENSIVE



Bande de prairie extensive [méthode 3b]

Ces bandes de prairies extensives peuvent être installées soit :

- ✓ en bordure de cours ou de plan d'eau
- ✓ en bordure de réserve naturelle agréée ou domaniale (RNA, RND)
- ✓ en bordure de Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB)

900 €/ha

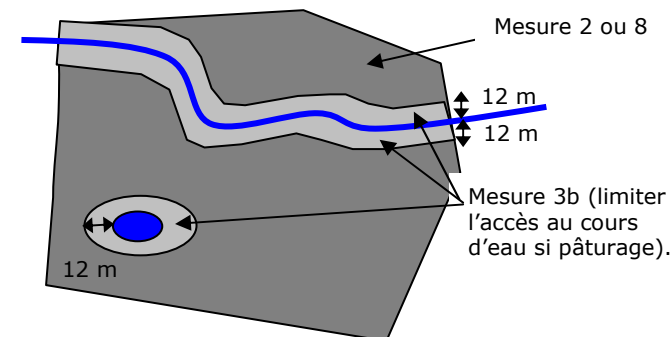
Conditions:

- Sont concernées les prairies permanentes (**code 61 ou 613 à la DS**)
- Dimension : **12 m de large**, minimum 20 m de long par tronçon et **100 m au total** sur l'exploitation
- La superficie des bandes de prairies extensives ne peut pas dépasser 9 % de la superficie en prairie de l'exploitation
- **Fertilisants et produits phytos interdits.** Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rumex
- Le **bétail** présent sur la parcelle, bande comprise ne peut recevoir **ni concentré ni fourrage**
- **Pâturage ou fauche** avec exportation autorisée entre le **1^{er} juillet et le 15 septembre**, maintien d'une **bande refuge** de 2 m non fauchée en cas de fauche.
- **Pas d'accès direct du bétail au cours d'eau** (sauf zone d'abreuvement aménagée)
- Pas d'utilisation comme chemins ou aires de stockage
- Possibilité de juxtaposer sur une même parcelle la méthode 3b (bande de prairie extensive) avec la méthode 2 (prairie naturelle) ou la méthode 8 (prairie de haute valeur biologique) (sans les cumuler au même endroit)



Clôture du cours d'eau obligatoire si pâturage

Schéma d'implantation



Quelques espèces favorisées par cette mesure...



La moule perlière, une espèce actuellement très menacée, était autrefois présente très massivement dans nos rivières ardennaises. Sa longévité peut atteindre 100 ans !



Le Martin - pêcheur cherche la quiétude des berges des cours d'eau

+ 20 % de prime pour la méthode 3 si localisée en zone SEP ou Natura 2000 (code S ou N dans DS)
Demande d'Avis conforme en cochant la case dans votre DS

Le maintien d'une **bande non fauchée** permet de fournir des zones refuges pour les insectes et autres animaux. Cette bande doit être maintenue jusqu'à la fauche suivante, elle peut être déplacée chaque année.

En bordure de réserve naturelle ?

Installée en bordure de réserve naturelle, la bande extensive joue un rôle tampon entre un milieu de haute valeur biologique et une zone voisine cultivée. Leur installation est très favorable à cet endroit !